

2BMS

SOCIÉTÉ DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE PROFESSION LIBÉRALE À RESPONSABILITÉ

LIMITÉE AU CAPITAL DE 190 800 EUROS

SIÈGE SOCIAL : LYON (69002), 2 RUE GROLÉE

840 725 824 RCS LYON

DECISIONS DE LA GERANCE DU 21 FÉVRIER 2025

Les soussignés :

- **Aurélien BARRIÉ,**
- **Pierre-François MULLER,**

Agissant en qualité de co-gérants de la société **2BMS** (la « **Société** »),

Après avoir rappelé :

- Que l'assemblée générale de la Société du 27 décembre 2024 a décidé de réduire le capital social d'un montant de 34.344 €, pour le ramener de 190.800 € à 156.456 €, par rachat par la Société de 34.344 Parts Sociales, au prix global maximum de 325.332 € et annulation corrélative desdites Parts Sociales,
- Que ladite décision de réduction du capital était subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers,
- Que le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 décembre 2024 a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LYON le 31 décembre 2024,
- Que les créanciers dont le titre est antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 décembre 2024 ont pu former opposition à la réduction du capital social dans le délai de trente (30) jours à compter de la date dudit dépôt, conformément aux articles L 223-34 et R 223-35 du Code de commerce,
- Qu'aucune opposition n'a été formée dans ledit délai ainsi qu'il résulte du certificat délivré par le greffe du Tribunal Judiciaire de LYON le 14 février 2025,
- Que l'assemblée générale de la Société en date du 27 décembre 2024 a pris acte de la démission d'Antoine BLANC de ses fonctions de cogérant de la société avec effet à compter du 31 décembre 2025 et ce, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital susvisée,
- Que l'assemblée générale de la Société en date du 27 décembre 2024 a pris acte de la démission de Yannick SPEGELS de ses fonctions de cogérant de la société avec effet à compter du 31 décembre 2025 et ce, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital susvisée,

- Que l’assemblée générale de la Société en date du 27 décembre 2024 a donné tous pouvoirs à la gérance à l’effet de constater l’annulation des Parts Sociales Rachetées de la Société et la réalisation effective de la réduction du capital social d’un montant de 34.344 €, de modifier en conséquence la rédaction des statuts, et d’accomplir les formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Constate :

- (a) La réalisation du rachat par la Société, de 34.344 Parts Sociales moyennant un prix global de 212.666 €, payé par la Société en numéraire, dans les conditions suivantes :
- Rachat auprès de **Antoine BLANC** de 17.172 Parts Sociales en pleine propriété, moyennant un prix de : 50.000 €
 - Rachat auprès de **Yannick SPEGELS** de 17.172 Parts Sociales en pleine propriété, moyennant un prix de : 162.666 €
- (b) La réalisation de la réduction du capital social de 34.344 € par voie d’annulation des parts sociales rachetées, le capital étant ainsi ramené de 190.800 € à 156.456 €,
- (c) La démission d’Antoine BLANC de ses fonctions de cogérant de la société avec effet à compter du 31 décembre 2024.
- (d) La démission de Yannick SPEGELS de ses fonctions de cogérant de la société avec effet à compter du 31 décembre 2024.

En conséquence, outre la suppression des articles 32,33,34 et 35 devenus sans objet, la rédaction des articles 6 et 7 des statuts est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 : APPORTS

(...) L’assemblée générale du 27 décembre 2024 a décidé une réduction du capital social d’un montant de 34.344 € par rachat et annulation de 34.344 Parts sociales de la Société. Le capital a été ainsi ramené de 190.800 € à 156.456 €. »

Le reste de l’article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 156.456 €. Il est divisé en 156.456 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites, libérées et réparties entre les associés dans les conditions suivantes :

- *Aurélien BARRIÉ : 97 308 parts sociales*
Numérotées de 1 à 97.308,
- *Pierre-François MULLER : 59 148 parts sociales*
Numérotées de 97.309 à 156.456,

Total : 156 456 parts sociales »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Signatures :

Signé électroniquement à la date figurant sous la signature ci-après.

Chaque signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire de la plateforme Connective (<https://h8conseil.connective.eu/>), au moyen d'un certificat électronique CERTIGNA conforme aux normes RGS et eIDAS.

Aurélien BARRIE

Pierre-François MULLER